

Règlement concours photo « L'eau en Loir-et-Cher »

ART. 1 : Le Conseil général de Loir-et-Cher organise, dans le cadre de son magazine Loir&Cher Info numéro 75 de mars 2013, un concours photo dont le thème est « L'eau en Loir-et-Cher ».

Ce concours se déroule sur le site loiretcher-lemag.fr du 17 avril au 31 mai 2013.

Ce concours est avant tout moment d'échange et de convivialité autour du Loir-et-Cher.

Objectifs : valoriser notre beau département, fédérer les amoureux du territoire autour de cette animation et laisser à chacun la possibilité de partager ses photos du Loir-et-Cher.

ART. 2 : La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert à tous.

ART. 3 :

Pour concourir, tout participant doit envoyer une photographie représentant le thème « l'eau en Loir-et-Cher ».

Photo prise en extérieur en Loir-et-Cher !

La photographie doit être envoyée à conseil-general@cg41.fr au plus tard vendredi 10 mai à 14 h.

Les photographies doivent être envoyées au format jpg et en haute définition.

Le poids d'une photo doit être compris entre 2 et 5 Mo.

ART. 4 : Chaque photographie doit être accompagnée des nom et prénom de son auteur, d'une légende et du lieu de prise de vue.

Toute photographie à caractère pornographique, discriminant, raciste, pédophile, ou de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien sera éliminée. Les participants seront également éliminés pendant toute la durée du concours.

Toute photographie contraire au règlement sera automatiquement éliminée.

Toute personne présente sur les prises de vue aura au préalable donné son autorisation pour la diffusion de son image sur les photos déposées et leur exploitation par des tiers.

ART. 5 :

Les participants acceptent que leur production photographique soit soumise à l'une des 6 licences Creative Commons.

Les participants doivent préciser lors de l'envoi de la photo la Licence Creative Commons qu'ils souhaitent utiliser <http://creativecommons.org/choose/?lang=fr>

Les photos envoyées sans précision de licence seront automatiquement soumises à la licence CC suivante :

Paternité / Pas d'utilisation commerciale / Pas de modification : <http://creativecommons.fr/licences/faq/>

Toutes les photos seront mises en ligne sur le site www.loiretcher-lemag.fr et pourront être utilisées en respectant les termes de la licence.

Outre la licence Creative Commons choisie, le participant au concours cède gratuitement au Conseil général les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie, **pour toute exploitation en lien avec le concours photo « l'eau en Loir-et-Cher », sur le site www.loiretcher-lemag.fr, le magazine Loir&Cher Info, ou tout autre support destiné à valoriser ce concours photo.**

Le Conseil général s'engage à obtenir l'accord de l'auteur d'une photographie pour toute utilisation de sa photographie dans un autre cadre et à négocier son utilisation, en fonction de la licence Créative Commons sélectionnée.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge les organisateurs de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle des photos).

ART. 6 : À tout moment, le participant peut quitter le concours et demander le retrait de sa photo par mail à l'adresse conseil-general@cg41.fr

ART. 7 : La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

ART. 8 : L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

ART. 9 : Dix gagnants seront désignés par les votes des internautes qui auront lieu du 13 au 31 mai 2013 sur le site www.loiretcher-lemag.fr via le plugin WP – Simple Photo Contest
Dix autres gagnants seront désignés par le jury du Conseil général de Loir-et-Cher, composé de photographes professionnels, d'artistes, de graphistes et de professionnels de la communication, selon les critères suivants : originalité de la photo, technique, esthétique, représentation du thème...

ART. 10 : Les 20 photographies sélectionnées par les internautes et le jury du Conseil général seront exposées à l'Hôtel du Département. Une sélection de ces tirages sera publiée dans le Loir-et-Cher info.
Les lots suivants seront attribués aux 20 gagnants :

Prix des internautes :

1er prix : une nuit en cabane familiale (5/6 p) au domaine des Alicourts (200 €)

2e et 3e prix : 4 entrées au zoo de Beauval (100 €)

4e au 10e prix : 1 balade d'1/2 journée à dos d'âne à Cheverny (35 €) + 1 casquette (3 €) ou 2 entrées pour les Nuits de Sologne à Nouan-le-Fuzelier le 7 septembre 2013 (38 €)

Prix du jury du Conseil général :

1er prix : une nuit en cabane familiale (5/6 p) au domaine des Alicourts (200 €)

2e et 3e prix : 4 entrées au zoo de Beauval (100 €)

4e au 10e prix : 1 balade d'1/2 journée à dos d'âne à Cheverny (35 €) + 1 casquette (3 €) ou 2 entrées pour les Nuits de Sologne à Nouan-le-Fuzelier le 7 septembre 2013 (38 €)

ART. 11 : Les participants doivent indiquer leurs nom et coordonnées lors de l'envoi de leur photo. Les gagnants seront avisés personnellement par le Conseil général par courrier ou par mail. La liste des gagnants sera disponible sur loiretcher-lemag.fr.

ART.12 : Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants, la nature des lots ne pourra être faite.

ART. 13 : Le règlement est déposé à la SCP VOISIN SANSON, huissiers de justice associés, 15 rue du 18 juin à Blois et peut être consulté au Conseil général de Loir-et-Cher et sur loiretcher-lemag.fr

ART. 14 : La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne pourra être retenue contre l'organisateur.

ART. 15 : Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ART. 16 : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.